

Ecole Primaire Publique RAVINE COCOS

52 route de Montée Sano - 97438 Sainte-Marie

0262 53 50 29 / ce.9740611w@ac-reunion.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

PREAMBULE

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, d'égalité, de neutralité et de laïcité. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, il favorise la coopération entre les élèves.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le présent règlement a pour but :

- De permettre la réussite scolaire et éducative de chaque élève.
- De permettre à tous les élèves une meilleure intégration à la communauté éducative.
- De permettre d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.
- De permettre un bon fonctionnement de l'école.

I- FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Article 1 : Horaires

La durée hebdomadaire est fixée à 24H00. Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30. **Pour le bon déroulement des enseignements, il vous est demandé de respecter les horaires.**

Article 2 : Organisation des entrées et sorties des élèves

Pour les élèves des classes élémentaires, les parents accompagnent les enfants jusqu'au portail d'entrée où ceux-ci seront pris en charge par les enseignants de surveillance à l'ouverture du portail à 7h50.

Pour les élèves de maternelle, les parents accompagnent leur enfant devant la classe sur le temps d'accueil prévu de **7h50 à 8h00**, en veillant à respecter les horaires des enseignements (cf. Article 1).

A l'école maternelle, à la sortie des classes, les enfants seront remis aux personnes nommément désignées par les parents par écrit.

En dehors des heures réglementaires et dans le souci de préserver la sécurité et l'intégrité des élèves et du personnel, les portails seront tenus fermés à clé.

Il est interdit aux élèves de sortir de l'école sans l'autorisation d'un adulte de l'école ayant sa responsabilité ou de s'y attarder après l'heure de sortie.

Article 3 : Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs.

ABSENTEISME SCOLAIRE

- 1) Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître **par écrit** au Directeur d'école les motifs de cette absence.
- 2) Dès la première absence non justifiée, c'est-à-dire sans motif légitime ni excuse valable écrite, le Directeur de l'école invite par téléphone et/ou par courrier le responsable légal à faire connaître au plus vite le motif de cette absence.
- 3) Sans réponse de la part des personnes responsables et à partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, une réflexion est engagée par le Directeur d'école pour permettre le retour de l'assiduité scolaire.
- 4) Les absences récurrentes, même justifiées, dont la fréquence perturbe la scolarité de l'élève font l'objet d'un suivi similaire.
- 5) A partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées (consécutives ou non) dans une période d'un mois, le Directeur complète et transmet sans délai une fiche individuelle aux services académiques.

RETARDS

Les enseignements débutent à 8h00 : les retards perturbent fortement le fonctionnement général de la classe et les apprentissages.

Il n'y a pas de personnel à l'école affecté à l'ouverture et la fermeture du portillon pendant les heures de classe. Le portail ferme à 8h05. Même en cas de retard exceptionnel, nous ne pouvons vous assurer qu'un adulte puisse ouvrir le portail.

Le cas échéant, l'adulte responsable devra accompagner l'enfant jusqu'au bureau. Il devra alors remplir et signer un billet de retard qui sera archivé dans le cahier d'appel de la classe.

En cas de retards répétés, un dialogue avec la famille est engagé pour rappeler l'obligation de la ponctualité. Dans le cas où les retards persisteraient, un signalement pourra être adressé aux services académiques et sociaux.

Article 4 : Organisation des APC

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) se feront de 15h30 à 16h30 les jeudis. Les heures d'APC sont pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles. L'heure d'APC sera spécifiquement dédiée à la reprise des bases des savoirs fondamentaux et, en premier lieu, la fluence et la compréhension en lecture, le calcul et la résolution de problèmes en mathématiques. Une autorisation parentale sera adressée aux familles des élèves concernés par ce dispositif au début de chaque période.

Article 5 : Périscolaire

Garderie : Le service de garderie est organisé par l'association AJT. Les élèves de la garderie seront pris en charge par le personnel affecté à cette tâche selon les horaires suivants :

-lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7H00 à 7H50 et le soir de 15H30 à 18H00

II- VIE SCOLAIRE

Article 6 : Les adultes de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait

indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Article 7 : Tout manquement à l'article 6 doit faire l'objet d'un signalement à la direction de l'école. Un rapport pourra alors être adressé aux services compétents.

Article 8 : De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les insultes, l'intimidation, le harcèlement et le colportage de mensonges sont interdits.

Article 9 : Le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le conseil des maîtres décidera des mesures appropriées avec l'accord des parents.

Article 10 : Prévention du harcèlement à l'école

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale :

- Recueil du témoignage de l'élève victime
 - Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, les parents des victimes, témoins, auteur
 - Réunion de l'équipe éducative et décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
 - Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents
- Dans le cas où, malgré les mesures prises, le comportement « intentionnel et répété d'un élève » fait peser « un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école », l'accès à l'école pourra lui être suspendu pour une durée maximale de cinq jours. Si la situation persiste, le directeur académique des services académiques sera saisi afin de demander au maire de la commune de procéder à la radiation de l'élève. (Décret n°2023-782 du 16 août 2023)
- Une échelle de mesures de lutte contre la violence et le harcèlement (et réparations) pour l'élémentaire est annexée au présent règlement.

Article 11 : Réprimandes

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, ou des maîtres, ou du personnel de l'école, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans les cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Un document présentant une échelle de mesures de lutte contre les violences et le harcèlement est annexé au présent règlement.

Article 12 : Encouragements

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. Tout est mis en œuvre dans l'école pour créer les

conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

Article 13 : Recommandations générales

13.1. Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue et un état de propreté convenables (vêtements couvrant le ventre), et avec des chaussures adaptées à leur âge et aux activités scolaires (les talons hauts sont interdits).

13.2. Les élèves peuvent avoir leurs baskets dans un sac pour pouvoir participer en toute sécurité aux activités physiques quotidiennes.

13.3. Les élèves doivent avoir une casquette et une bouteille d'eau dans leur sac.

13.4. Les élèves ne doivent porter dans leurs cartables que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Les parents sont priés de contrôler régulièrement le contenu de leur sac. Sont interdits :

- Tous les objets d'un maniement dangereux : couteaux, objets en verre, objets tranchants, pointus, pétards...
 - Les jouets, téléphones portables, appareils connectés, jeux électroniques...
- Les élèves sont autorisés à apporter des livres ou des carnets pendant la récréation.

13.5. Il est interdit de détériorer le matériel scolaire. Les livres empruntés devront être rendus en bon état. Tout livre détérioré devra être remplacé.

13.6. Il est interdit d'escalader ou de se suspendre aux balustrades. Les montées et descentes des escaliers doivent se faire dans le bon ordre et le calme, sans poussées ni bousculades. Il est formellement interdit d'accéder aux classes pendant la récréation et l'interclasse sans l'autorisation d'un adulte responsable de l'école.

13.7. Sur le terrain, il est interdit d'escalader ou de se suspendre aux cages de handball et aux grillages. Il est interdit d'escalader le mur qui longe le terrain.

13.8. A la cantine, les repas doivent se dérouler dans le calme et l'ordre. Les élèves doivent se soumettre au règlement qui régit le service de restauration. La pause méridienne se trouve sous la responsabilité de la mairie.

13.9. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux scolaires.

III. HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ

Article 14 : Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien et à la charge du personnel municipal. Les enfants sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Article 15 : Hygiène alimentaire

15.1 La mairie distribue chaque jour un goûter à tous les élèves de l'école (un fromage, une compote, un jus de fruits ou un fruit). Les élèves pourront choisir de prendre le goûter offert par la mairie pendant la récréation du matin ou de le ramener chez eux dans la mesure du possible.

Pour la santé des élèves (éviter la consommation de sucre à des heures indues en prévention du diabète et de l'obésité), et dans le cadre du projet d'école en lien avec l'éducation à la santé, les fruits, légumes, frais, secs ou en compote sont recommandés sur le temps de récréation du matin.

15.2 D'autres moments de la vie de l'école sont l'occasion de prises alimentaires supplémentaires : goûters d'anniversaire, fêtes de Noël, carnaval ou fin d'année. Ces

événements festifs qui intègrent un apport alimentaire, offrent, de par leur caractère exceptionnel, un moment de convivialité, de partage et de diversité des plaisirs gustatifs, en même temps qu'ils créent des liens avec les familles.

Santé, sécurité des élèves

Article 16 : En cas de crise sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national et/ou académique.

Article 17 : Dans le cas de maladies contagieuses, l'éviction de l'élève est prononcée par mesure sanitaire jusqu'à guérison clinique (arrêté du 03/05/89).

Article 18 : Les parents veilleront à surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et traiter si besoin pour lutter efficacement contre la prolifération des poux.

Article 19 : Les élèves ne doivent en aucun cas amener des médicaments à l'école. Les élèves pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été mis en place, ne peuvent prendre d'autres médicaments que ceux prescrits sur l'ordonnance par le médecin traitant en accord avec la directrice, le médecin scolaire et l'enseignant.

Article 20 : En cas de mauvais traitement de la part d'un camarade, d'accident ou d'indisposition, l'enfant malmené, blessé ou indisposé doit prévenir l'enseignant, le surveillant ou la directrice. S'il ne peut pas le faire lui-même, ses camarades doivent le faire pour lui. Pendant le temps de repas et la récréation de l'interclasse, l'élève devra s'adresser au personnel municipal qui assure la surveillance.

Article 21 : En cas d'accident grave survenu à un enfant, le protocole d'alerte au SAMU sera appliqué. La famille en sera immédiatement avertie.

Sécurité

Article 22 : Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Article 23 : En cas d'alerte cyclonique, l'école est fermée dès l'alerte orange. En cas d'annonce par les autorités compétentes de la suspension des enseignements en cours de journée pour des raisons de force majeure, les personnes responsables doivent venir rapidement récupérer leur enfant à l'école. En cas d'alerte orange déclenchée en cours de journée, l'ensemble du personnel en service participera à la mise en application du plan d'évacuation.

Article 24 : Plan Vigipirate

- Dans le cadre du plan Vigipirate, le portail de l'école sera fermé au plus tard à 8h05 (voir affichage sur le portillon de l'école). Il n'y a pas de personnel à l'école affecté à l'ouverture du portillon pendant les heures de classe. **Les parents sont donc invités à respecter scrupuleusement les horaires d'entrée et de sortie de l'école. Les parents des élèves de la maternelle doivent avoir quitté l'école au plus tard à 8h05.**

- Les parents ne doivent pas s'attarder devant les portes d'accès de l'école pendant la dépose et la récupération des enfants.

- L'identité des personnes extérieure à l'école sera systématiquement vérifiée.

IV- CHARTE DE LA LAÏCITÉ A L'ÉCOLE (voir document en annexe)

Article 25 : Respect du principe de laïcité

La laïcité est un principe de liberté, liberté de croire ou de ne pas croire. Elle est au fondement de notre société et de notre école qui doit préserver les élèves de tout prosélytisme idéologique, économique et religieux.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et le personnel manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'école.

V- CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA AU SEIN DE L'ECOLE

Article 26 : Une charte internet réglemente l'utilisation de l'outil informatique, de l'utilisation d'Internet et de la salle informatique à l'école. Elle est affichée dans la salle informatique.

VI- LIAISON FAMILLE/ ENSEIGNANTS

Article 27 : Des informations sur le travail et le comportement des élèves seront communiquées régulièrement par le biais du livret scolaire, du cahier de textes ou de liaison.

Article 28 : La Directrice et les enseignants reçoivent les parents en dehors des heures de classes et sur rendez-vous. Les jours de décharge de la Directrice sont le lundi et le mardi.

VII- DISPOSITIONS FINALES

Article 29 : Les parents sont invités à apporter leur concours actif aux enseignants dans l'application de ce présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Le règlement sera porté à la connaissance de tout le personnel et sera affiché dans les locaux.

Article 30 : Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'école compte tenues des dispositions du Règlement Type Départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école. Le Règlement Type Départemental se substitue au présent règlement en cas d'imprécision de celui-ci.

Article 31. L'inscription à l'école vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement intérieur est arrêté et validé par le conseil d'école du 10 octobre 2023.

CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous, responsables légaux de l'élève et l'élève, déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur 2024/2025 de l'Ecole Ravine Cocos.

**DATE et SIGNATURE
DES RESPONSABLES :**

SIGNATURE DE L'ELÈVE :

A l'école, tu dois respecter des règles de bon fonctionnement, pour ta sécurité, celle de tes camarades, pour le bien-vivre ensemble.

Pour réussir

1. Tu viens à l'école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
2. Tu respectes les horaires.
3. Tu dois t'engager dans toutes les activités proposées par ton enseignant.
4. Tu dois te montrer sérieux dans ton travail.
5. Tu prends soin d'avoir toujours avec toi ton cahier de liaison et de le montrer à tes parents tous les jours. Ils le signeront chaque fois que c'est nécessaire.

Pour ta sécurité

6. Dès que tu as franchi le portail de l'école, nous sommes responsables de toi. **Tu ne dois pas ressortir sans autorisation.**
7. Dès que la sonnerie retentit, tu te mets en rang dans le calme.
8. Sois prudent lorsque tu emprunes les escaliers : ne saute pas, ne bouscule pas tes camarades.
9. Pas de chewing-gum, ni de bonbons à l'école.
10. La violence et la grossièreté ne sont pas acceptables à l'école comme partout ailleurs. **Tu dois savoir te contrôler, et régler un conflit en dialoguant avec l'aide d'un adulte.**
11. Tu te laves les mains en sortant des toilettes et avant le repas.
12. Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu ou de discussion. Tu dois t'y comporter correctement et tu ne gaspilles pas l'eau, le savon et le papier toilette.
13. N'oublie pas de passer aux toilettes au début de la récréation car tu te ranges dès que la sonnerie retentit.

Pour le respect de tous

14. L'école est un lieu de vie où tu passes beaucoup de temps. Il est important que tu respectes ce lieu pour qu'il reste agréable pour tous. Aussi, tu dois prendre soin de toute chose, dans la classe, dans la cour, dans les sanitaires. Les papiers : à la poubelle ! Si tu salis ou abîmes par négligence tu nettoies et tu répare. **Tu dois respecter le travail des personnes qui entretiennent l'école.**
15. Tous les adultes de l'école sont là pour s'occuper de toi. **Comme ils te respectent, tu dois les respecter.** Tu es poli(e) et attentif(ve) à ce qu'ils te demandent. Pense à dire « bonjour », « s'il vous plaît », « au revoir », « merci ». Ce sont des mots simples qui rendent la vie plus agréable pour tous !
16. Tout comme toi, chaque enfant a droit au respect : tu dois respecter tes camarades et leurs différences.

17. Tu ne dois pas marcher dans les zones gazonnées ou les plantes : emprunte uniquement les zones bétonnées.
18. Lorsque tu emprunes un livre tu dois le rendre en bon état. Si tu le perds ou l'abîmes tu devras le remplacer.
19. Aux entrées et aux sorties – et partout ailleurs – tu rencontres des adultes, des enfants parfois plus petits que toi. Alors, **fais attention aux autres**, ne passe pas devant tout le monde, et sache t'excuser pour une maladresse.

Pour ton bien-être

20. Tu arrives propre à l'école.
21. Tu viens à l'école avec une tenue simple et adaptée à la vie scolaire. Pour ta sécurité, si tu portes des sandales, elles doivent tenir l'arrière du pied et pas de talons hauts.
22. Tu ne te maquilles pas pour venir à l'école.
23. Pour les cours d'EPS, tu dois avoir des chaussures de sport et une casquette.
24. Les dispenses de sport devront être justifiées par un mot de tes parents.
25. Apporte une petite bouteille d'eau tous les jours.
26. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. N'apporte pas d'objets de valeur ou de jouets.
27. Tu peux apporter un goûter bon pour la santé pour la récréation du matin : les fruits et légumes sont à privilégier.
28. Si tu déjeunes à la cantine, tu t'installes dans le calme, les mains propres, tu es poli avec le personnel, tu évites de gaspiller, tu goûtes ce qu'on te sert. **Le repas doit rester un moment de plaisir.**
29. La récréation est faite pour se détendre et vivre ensemble. **Dans la cour les jeux dangereux qui peuvent blesser sont interdits** (se bousculer, se porter, grimper aux grillages...). **Tu dois respecter les règles de la cour de récréation.**

Il t'est demandé de bien connaître et de respecter toutes les règles que tu viens de lire. Si tu oublies ou que tu ne respectes pas ces règles, les adultes sont là pour te les rappeler, ou te les faire relire. Si malgré les rappels et le dialogue avec les adultes tu négliges de les respecter tu recevras une punition adaptée.

Nom et Prénom

Signature

École Ravine Cocos – Année scolaire 2024-2025
ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

**Échelle de mesures de lutte contre la violence et le harcèlement
(et réparations) pour l'élémentaire**

Textes et documents de référence :

- Circulaire n°2014-088 du 9-7-2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques. Article 3.2 : « Le règlement intérieur précise : [...] les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves. »
- Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

La mesure, lorsqu'elle est réfléchie, adaptée et proportionnée à la faute, est éducative. Elle doit avoir pour finalité : d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité, de lui permettre de s'améliorer.

Faits	Mesures prises/réparations	Information aux parents
1- Objets interdits dans l'école	- Réprimandes orales - Objets confisqués - Fiche de réflexion + réparation	→ Objets à récupérer au bureau par les parents → Si objets à caractère dangereux appel/écrit aux parents pour partenariat école/parents quant à la vigilance.
2- Dégradation de matériel dans la classe, jeu avec la nourriture	- Réparer ou ramasser les papiers, la nourriture...	→ Appel et/ou écrit aux parents → Fiche de réflexion à remplir et à faire signer par les parents
3- Insolence envers les adultes, impolitesse	- Un mot d'excuses sera rédigé pendant le temps de récréation au bureau.	→ Appel et/ou écrit aux parents → Mot d'excuses à faire signer par les parents
4- Comportement irrespectueux dans la classe envers les camarades ou l'adulte	- L'élève est placé dans une autre classe avec un travail à faire jusqu'à la prochaine récréation. - Moment de réflexion pendant la récréation au bureau : mot d'excuses à rédiger.	→ Mot dans le carnet de liaison
5- Premières insultes, premiers gestes violents ou inappropriés	- Message clair, médiation par l'adulte - Excuses écrites à la victime - Réprimandes orales - Isolement durant la récréation dans la cour près de l'adulte	→ Mot dans le carnet de liaison
6- Insultes, gestes violents ou inappropriés répétés par l'élève	- Message clair, médiation par l'adulte - Excuses à la victime, isolement et moment de réflexion durant la récréation sur son comportement inapproprié dans le bureau de Direction : fiche de réflexion + réparation	→ Appel et/ou écrit aux parents → Fiche de réflexion à remplir et à faire signer par les parents → Mise en place avec les parents de solutions adaptées (coéducation)
7- Bagarres, violences volontaires	- Message clair, médiation par l'adulte - Excuses à la victime - Isolement et réflexion sur le comportement inapproprié dans le bureau de Direction jusqu'au retour d'un comportement acceptable.	→ Appel et/ou écrit aux parents → Fiche de réflexion à remplir et à faire signer par les parents → Mise en place avec les parents de solutions adaptées (coéducation)
8- Multiplication des comportements inappropriés, récidive d'objets dangereux	- Message clair, médiation par l'adulte - Excuses à la victime - Isolement et réflexion sur le comportement inapproprié sur le moment, et les jours suivants, dans le bureau de Direction jusqu'au retour d'un comportement acceptable.	→ Réunion avec les parents → Demande d'aide au RASED → Possibilité d'une équipe éducative → Possibilité d'une information préoccupante si l'enfant est un danger pour lui ou pour les autres.
9- Situation de harcèlement	- Mise en place du protocole de traitement des situations de harcèlement - Mise en place de sanctions et réparations	→ Entretien avec la famille → Mise en place avec les parents de solutions adaptées (coéducation)
10- Comportement répété en situation de harcèlement	- Suspension de 5 jours de l'accès à l'école - Radiation de l'école	→ Réunion de l'équipe éducative

*Lors des moments d'isolement, de retour au calme et de réflexion sur son comportement, l'élève aura à sa disposition une boîte à colère (objets sensoriels servant de défouloir ou d'apaisement), une fiche de réflexion permettant à l'élève de réfléchir sur sa conduite et les conséquences de ses actes ainsi que des cartes proposant des gestes réparateurs.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.